

REGLEMENT INTERIEUR - USB Gymnastique

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Union Sportive Bouscataise GYMNASTIQUE (dénommée USB GYMNASTIQUE). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres. Ce règlement ainsi que les statuts de l'association sont disponibles au siège de l'association et disponibles en ligne sur le site internet du club (www.usbgym.com). Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les conditions et les modalités des rapports entre les adhérents et le Club.

Les points suivants sont précisés :

- L'adhésion à l'association
- Les institutions de l'association
- L'organisation des activités
- La réglementation financière
- La Charte Républicaine

Titre I : Adhésion

Article 2 - Admission

Les membres de l'association devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- Remplir la fiche d'inscription
- Remplir et signer la licence sportive de la Fédération
- S'acquitter de la cotisation
- Fourniture du questionnaire de santé « QS-SPORT » (CERFA n°15699*01) ou un certificat médical d'aptitude physique au sport en complément si nécessaire

Article 3 – Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion. En vertu de l'article 7 des Statuts, cette décision devra être motivée par le conseil d'administration.

Article 4 – Cotisation : Adhésion à l'association

Les membres doivent s'acquitter d'une rétribution annuelle comprenant :

- la licence fédérale, fixée par l'Assemblée Générale de la Fédération choisie
- la cotisation propre au fonctionnement du club, fixée par l'Assemblée Générale du Club sur proposition du Conseil d'Administration

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces et doit être effectué lors de l'inscription en une à six fois maximum.

L'encaissement des cotisations s'effectuera en général en octobre, janvier et mars..

Un remboursement de licence, au prorata, pourra être éventuellement étudié par le Bureau de l'association en fonction du motif (mutation professionnelle ou arrêt définitif du sport). La demande devra être formulée par écrit et justifiée.

Article 5 - Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 6 - Location du matériel

Sans objet.

Article 7 - Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'Union met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

D'autre part un droit à l'image pourra être exercé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 8 – Démission

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa démission au président.

Titre II : Institutions de l'association

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Convocation

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Les délégués sont convoqués par tous moyens à la disposition du bureau, 15 jours avant la date prévue.

Ordre du jour

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

Constitution

L'Assemblée Générale est composée des membres d'honneur, des membres actifs et des membres bienfaiteurs, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Chacun dispose d'une voix. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

REGLEMENT INTERIEUR - USB Gymnastique

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Quorum et vote

Aucun Quorum n'est requis.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, sauf si l'ensemble des délégués votent à l'unanimité pour un vote à main levée, hormis pour les votes de personnes où un vote à bulletin secret est obligatoirement requis.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de un pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 10 - Composition du Conseil d'Administration

Nombre de Membres

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 3 membres élus lors de l'Assemblée Générale pour la durée d'une olympiade.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations ou son représentant légal. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Les deux tiers au moins des sièges du comité de direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Ordre du jour

L'ordre du jour est adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion du Conseil d'Administration. Chaque membre peut dans les 8 jours qui suivent, par lettre adressée au siège de l'association, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Composition

Les président, vice-président, trésorier, secrétaire sont élus par lui, en son sein pour 4 ans.

Article 11 - Vacance de Poste au Conseil d'Administration

En cas de vacance de poste de membre actif élu, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif, par vote, à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 - Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation du bilan et du budget prévisionnel de l'association, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.
- De la préparation de dossiers de subventions et du projet de développement de l'association.

Article 13 - Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Selon l'article 13 des statuts, la fréquence des réunions sera de 4 fois par an selon un calendrier établi lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale sur proposition du bureau de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Un procès-verbal de réunion sera établi à chaque réunion et signés conjointement par le président et le secrétaire. Il sera validé lors de la réunion suivante par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Le procès-verbal sera alors, après rectifications éventuelles, archivé dans un registre ouvert à cet effet.

Article 14 - Composition et Fonctions du bureau

Selon l'article 15 des statuts, il est composé d'au minimum de 3 membres soit :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

Les membres du bureau sont élus au sein du Conseil d'Administration, à la majorité à bulletin secret sauf accord unanime du Conseil d'Administration pour un vote à main levée.

Les fonctions de président et de trésorier sont interdites aux mineurs.

Les membres du bureau prennent en charge les fonctions exécutives de l'association. L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

Article 15 - Rôle du (de la) président(e)

Le (la) président(e) assure la direction opérationnelle de l'association. Il (Elle) dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- Organiser le fonctionnement des activités de l'association en mobilisant les ressources de l'association ;
- Organiser l'engagement des bénévoles
- La convocation et le bon déroulement de l'AG
- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires)
- Les publications au journal officiel
- La tenue du registre spécial
- Le dépôt en mairie, des comptes de résultat, bilan, rapport d'activité et conventions
- Représenter l'association auprès des pouvoirs publics ou auprès des partenaires privés
- Négocier et conclure tous les engagements de l'association

Article 16 - Rôle du(de la) secrétaire

Le (La) secrétaire assiste le (la) président(e) pour l'ensemble des tâches administratives de l'association, notamment :

- La correspondance administrative
- La convocation des Assemblées Générales
- Le compte rendu de l'Assemblée Générale
- La rédaction des comptes rendus de réunion du Conseil d'Administration, qui seront diffusés avec la convocation de la réunion suivante de ce même conseil d'administration
- L'archivage des comptes rendus dans un registre spécifique, disponible au siège de l'association
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association

Article 17 - Rôle du(de la) trésorier(e)

Le (La) trésorier(e) veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Il assure les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- La transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale
- Les demandes de subventions
- L'établissement de la comptabilité

Titre III: Organisation des Activités

Article 18 - Assurances

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve Fourniture du questionnaire de santé « QS-SPORT » (CERFA n°15699*01) ou un certificat médical d'aptitude physique au sport en complément si nécessaire. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Article 19 - Utilisation des Equipements et Installations du Club

Un règlement particulier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il est affiché en permanence dans les lieux où le club a ses activités.

Article 20 – Comportement du gymnaste dans le gymnase

Chaque adhérent de la section s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les dispositions suivantes :

Chaque gymnaste ne commence son entraînement et n'a accès aux agrès qu'en présence de son entraîneur ou de son remplaçant en cas d'absence du titulaire. Les parents ou tuteur sont responsables de leur enfant tant que l'entraîneur du gymnaste n'est pas dans la salle.

Chaque gymnaste doit respecter les horaires des entraînements qui lui sont communiqués en début de saison.

En cas d'empêchement, chaque gymnaste doit, dans la mesure du possible, prévenir préalablement son entraîneur. Une feuille de présence sera tenue par le moniteur responsable du groupe. Il est bon de rappeler que la pratique de la gymnastique artistique nécessite, pour progresser, beaucoup d'heures d'entraînement et que toute absence est préjudiciable à l'évolution personnelle du gymnaste et aux résultats de son équipe. La participation aux compétitions n'est pas un dû mais une récompense.

La constitution des équipes et la participation ou non-participation des équipes et des gymnastes aux compétitions officielles ou amicales relèvent de la seule compétence de la commission technique.

Chaque gymnaste doit avoir une tenue vestimentaire correcte dans le gymnase. Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés.

Chaque gymnaste doit être à jour dans le paiement de sa cotisation annuelle ou autres frais engagés par la section pour son compte. En cas de retard non autorisé dans le paiement, le gymnaste ne peut pas participer aux entraînements et aux compétitions.

Chaque gymnaste doit, à la fin de chaque entraînement, participer au rangement du gymnase (ranger les agrès, ramener les bouteilles d'eau aux gardiens, ramasser les papiers, etc...) ainsi que veiller à la propreté des vestiaires. (mettre notamment les papiers dans les poubelles).

En cas de manquements répétés aux précédents articles, le gymnaste peut être présenté devant le conseil de discipline.

REGLEMENT INTERIEUR - USB Gymnastique

Seuls les gymnastes licenciés ou adhérents à l'U.S.B. Gymnastique ont accès pour les entraînements au gymnase Bernard de la Filolie. Exceptionnellement, des gymnastes extérieurs à la section mais licenciés à une fédération peuvent utiliser les agrès ou participer aux entraînements de la section après accord écrit ou verbal du Bureau sur proposition de la commission technique.

Chaque entraîneur doit veiller au respect de cet article.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle d'entraînement et dans les vestiaires ainsi que dans tous lieux à usage collectif (Loi du 9/7/76 - Décret du 29/5/92).

Lors des entraînements, l'écoute de la musique ne doit avoir lieu à puissance moyenne que lorsqu'elle est nécessaire à la pratique d'un exercice. Elle peut être utilisée en musique d'ambiance mais à puissance réduite. Elle ne doit en aucun cas causer une nuisance au voisinage.

Chaque entraîneur doit veiller au respect de cet article.

Chaque gymnaste doit être en possession de certains produits nécessaires aux premiers soins en cas de blessure légère (Elastoplast, pansements individuels, etc...).

Chaque gymnaste doit respecter les agrès ainsi que les vestiaires. Toute dégradation (matériel cassé volontairement, dessins sur les murs, sur le sol ou dans la fosse, etc...) entraînera la responsabilité du gymnaste fautif et de ses parents. Une sanction sera prise par le conseil de discipline après écoute du gymnaste et de son représentant légal (parents ou tuteur). Cette sanction ira de la réparation matérielle du préjudice à l'exclusion temporaire ou définitive de la section selon l'importance de la faute.

Le gymnaste surpris en train de voler dans les vestiaires sera, après avoir été entendu en présence de ses parents, exclu du club définitivement.

Les parents ou amis des gymnastes ne peuvent pénétrer dans le gymnase pendant les entraînements.

Article 21 - Mutations

La mutation est à faire, dans le cadre du respect du règlement de la Fédération concernée entre le 1er Août et le 30 Septembre. La demande de mutation est à adresser par le demandeur au président de la section Gymnastique. Les formulaires sont disponibles sur le site de la Fédération concernée.

Article 22 - Comportement du gymnaste

Les gymnastes ne devront pas utiliser leur téléphone portable durant les entraînements sous peine d'exclusion en cours.

Les gymnastes et parents ne devront pas tenir de propos inadaptés, ni ne devront diffuser des photographies et vidéos sur les réseaux sociaux sous peine de sanction disciplinaire.

Article 23 - Comportement du gymnaste en compétition

Les équipes sont constituées sous la responsabilité de la commission technique.

Les gymnastes doivent se rendre aux convocations des entraîneurs pour la participation aux compétitions à l'heure demandée.

REGLEMENT INTERIEUR USB Gymnastique

Tout absentéisme injustifié à une compétition au moins huit jours à l'avance entraînera une sanction prononcée par le conseil de discipline.

Le gymnaste en compétition doit avoir un comportement irréprochable. Il s'abstiendra de crier, de critiquer l'arbitrage, etc.... Il devra avoir une tenue vestimentaire correcte et conforme à celle du groupe auquel il appartient (survêtement, justaucorps, maillot).

Les gymnastes devront participer financièrement aux frais engagés par la section pour les déplacements. Cette participation sera forfaitaire. Elle sera appelée par le Bureau et dépendra du coût du déplacement. Les frais seront à régler avant chaque déplacement.

Pendant le déroulement des compétitions, les gymnastes ne doivent ni aller retrouver ni interpellés leurs parents ou amis et réciproquement.

Les gymnastes doivent informer leurs parents ou amis que ceux-ci se doivent, sous peine de sanctions pour le club et donc pour la ou les équipes engagées, d'avoir une attitude correcte et de s'abstenir de toute critique à l'égard de l'arbitrage. Seul le capitaine de l'équipe et l'entraîneur peuvent formuler une réclamation auprès des arbitres.

Le Bureau pourrait être amené à présenter devant le conseil de discipline le gymnaste dont les parents ou amis auraient un comportement préjudiciable au club de l'U.S.B. Gymnastique.

Article 24 – Comportement des parents ou tuteurs des gymnastes

Tout comportement préjudiciable à la vie de la section, constaté par les membres du Bureau, pourra entraîner une sanction susceptible d'aller jusqu'à l'exclusion de la section des parents ou tuteurs du gymnaste à l'origine du comportement fautif. Cette même sanction pourra également être appliquée au gymnaste pour comportement préjudiciable de ses parents à la section.

Les parents ne devront pas tenir de propos inadaptés, ni ne devront diffuser des photographies et vidéos sur les réseaux sociaux.

Article 25 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du (de la) président(e) ou en cas d'empêchement, de l'un(e) des vice-présidents(es), à un conseil de discipline composé comme suit :

- Le (la) président(e) en exercice ou en cas d'empêchement, le (la) vice-président(e) disponible, dans l'ordre d'ancienneté
- Le (la) trésorier(e) ou son adjoint
- Un membre du bureau.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'association
- Exclusion définitive.

REGLEMENT INTERIEUR - USB Gymnastique

Le(la) président(e) doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec «accusé de réception», et mettre à sa disposition au siège de l'association le dossier comportant les motifs de sa convocation.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée, convoquée par lettre recommandée avec «accusé de réception» dans les 8 jours de la réunion.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le(la) président(e) pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Titre IV: Réglementation Financière

Article 26 - Comptabilité

L'exercice comptable de l'association commence le 1er janvier pour se finir le 31 décembre (année civile). La comptabilité sera établie selon le Plan comptable simplifiée des associations et tenue soit manuellement sur un registre spécifique agréé, soit par un logiciel de comptabilité agréé.

Article 27 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations des adhérents
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels, legs
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 28 - Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

Sauf cas de force majeure, pour les dépenses non prévues au budget de l'association dont le montant excède 500 €, le paiement sera visé conjointement par le(la) président(e) et par le(la) trésorier(e).

Article 29 - Instruments de paiement

Le(la) président(e) et le(la) trésorier(e) et toute personne désignée en cas d'absence seront les seuls à pouvoir détenir les moyens de paiements de l'association et à pouvoir effectuer des virements bancaires par télétransmission et ainsi à détenir les codes d'accès à ses serveurs.

Article 30 - Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association peuvent être remboursés par l'association sur présentation des pièces justificatives et sur demandes écrites.

REGLEMENT INTERIEUR USB Gymnastique

Les indemnisations des frais d'hébergement et de nourriture ne peuvent excéder les montants fixés par l'Urssaf pour des salariés.

Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées par l'administration fiscale.

L'association pourra rembourser les frais kilométriques au bénévole, à réception de sa demande, si le déplacement est demandé par l'association (jugement, réunion, aide aux compétitions...).

L'association pourra transmettre au bénévole, si la demande est formulée, une attestation d'abandon de créance, pour l'aide apportée au siège de l'association (aide aux entraînements, administratif...).

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

Titre V : CHARTE REPUBLICAINE

Article 31 – Signature de la Charte Républicaine

En date du 19/05/2023, le Conseil d'Administration de l'USB Gymnastique a adhéré à la Charte Républicaine.

Celle-ci est disponible au siège de l'association et sur le site internet (www.usbgym.com)

Titre VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Union Sportive Bouscataise **GYMNASTIQUE** est établi par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 24 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. La modification sera validée en Assemblée Générale et ne pourra être appliqué qu'à partir de cette date.

A Le Bouscat... le 22/06/2023.....

USB GYMNASTIQUE
124, Rue Raymond Lavigne
33110 LE BOUSCAT

Sandra THOREAU
Présidente